



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe intérieure sur les produits pétroliers

Question écrite n° 41326

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État au budget et à la réforme budgétaire sur les conséquences du démantèlement fin 2002 de la TIPP flottante (taxe intérieure sur les produits pétroliers). Le prix des carburants en France augmente progressivement et dangereusement. Selon les services du ministère des finances, fin avril 2004, le litre de super sans plomb (95) s'affichait en moyenne à la pompe à 1,05 euro, celui du gazole à 0,85 euro. Cette fourchette des prix se rapproche des prix connus à l'automne 2000 (1,09 et 0,9 euro), prix qui avaient conduit le gouvernement de l'époque à introduire la « TIPP flottante », taxe réduisant le niveau de la TIPP en cas de hausse des carburants. Une telle mesure semblerait aujourd'hui de bon sens, or aucune inflexion positive sur ce plan n'est envisagée alors que la stagnation des revenus des ménages pour 2003 accroît le problème. De plus, l'augmentation de la taxe sur le gazole en début d'année (2,5 centimes d'euro par litre) a eu un coût considérable et déconsidère en effet la baisse de l'impôt sur le revenu. Les particuliers utilisant un véhicule expriment de plus en plus leurs insatisfactions et leur mécontentement. Il conviendrait de leur apporter des réponses claires rapidement. Sachant enfin que la TIPP doit financer en partie les nouvelles attributions déléguées aux régions et aux départements dans le cadre de la décentralisation, quelle latitude sera laissée aux collectivités locales pour moduler cette taxe ? Au vu de tous ces éléments, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le mécanisme de TIPP flottante, tel qu'il a été mis en oeuvre en 2000, s'est avéré coûteux (environ 2,7 milliards d'euros) et extrêmement complexe dans son application. Son efficacité s'est de surcroît révélée toute relative puisque son effet de lissage sur les prix à la pompe est resté limité. Le supercarburant a ainsi varié de 0,94 centime d'euro à 1,13 centime d'euro par litre au cours de la période considérée. Un mécanisme de ce type n'est en outre pas adapté au contexte actuel. En effet, les cours du pétrole connaissent actuellement une volatilité importante. Les variations, à la baisse comme à la hausse, se sont ainsi succédé à un rythme rapide au cours des derniers mois. La vigueur persistante de l'euro, installé au-dessus du seuil de 1,20 dollar, permet de surcroît de relativiser la hausse des cours exprimés dans la monnaie nationale. La répercussion sur les prix à la pompe des tensions observées sur le cours du pétrole brut exprimés en dollar s'en trouve donc limitée. Enfin, la lisibilité d'un nouveau dispositif de TIPP flottante risque d'être compromise par la possibilité de moduler les taux de TIPP qui serait prochainement offerte aux régions. En conséquence, il ne semble pas opportun de rétablir ce mécanisme.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41326

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juin 2004, page 4356

Réponse publiée le : 1er mars 2005, page 2172